EDF EN France – Région Sud

Centre d'Affaires Wilson – Quai Ouest

35 Boulevard de Verdun

34 500 Béziers

Evaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000

POUR LA CREATION DU POSTE ELECTRIQUE 225 000 / 33 000 VOLTS DE CABRESY

COMMUNE DE SAINT-JULIEN

DEPARTEMENT DE L'HERAULT (34)

Bureau d'études en environnement - Ingénieurs conseils en développement durable

14 allée de la Bertrandière
42 580 L'ETRAT

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Maître d'ouvrage : **EDF EN France**

Bureau d'étude environnement : **ECO-STRATEGIE**

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le porteur de projet.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le maître d'ouvrage dans la définition de son projet.

Le présent rapport ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et d'EDF EN France.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE (lors des expertises de terrain les 27 mars, 10 et 11 avril, 19 et 20 mai, 16 et 17 juin 2014 et 16 et 17 juillet 2014) ou du porteur de projet.

Les sources photographiques sont d'ECO-STRATEGIE ou du porteur de projet. Les fonds de carte proviennent d'EDF EN.

Etude d'impact

Version v6 (Novembre 2015)

Rédaction : Alexandra REYMOND et Anne VALLEY

Cartographie et illustrations : Julie PERONIAT

Inventaires faunistiques et floristiques : Jérôme DUMONT et Cyril FORCHELET

Relecture et contrôle qualité : Flora SEYTRE

I - Evaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000

I-1 - Préambule

Afin d'assurer la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire justifiant la désignation en site Natura 2000, l'article 6 de la directive « Habitats, faune, flore » stipule que : « *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce site.* ».

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés.

L'évaluation des incidences est, de plus, proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause.

L'évaluation des incidences peut être **simplifiée**, si elle justifie rapidement de l'absence d'effet notable du projet sur le ou les sites Natura 2000, ou **approfondie**, si elle a des incidences potentielles sur le ou les sites Natura 2000.

Le but est de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, il est nécessaire de redéfinir le projet de manière à éviter et/ou réduire, voire compenser, de telles atteintes.

L'objectif ultime est de veiller à ce que les espèces et les types d'habitats protégés parviennent ou se maintiennent à un état de conservation favorable et que leur survie à long terme soit considérée comme garantie dans l'ensemble de leur aire de répartition en Europe.

Le présent chapitre constitue l'Evaluation Appropriée des Incidences sur les sites Natura 2000.

I-2 – Les sites Natura 2000 étudiés

La zone d'implantation du projet n'est localisée dans aucun site du réseau écologique européen Natura 2000. A noter cependant la présence des sites suivants présents à quelques kilomètres (cf. carte suivante) :

- SIC « Le Caroux et l'Espinouse » (« FR 910 14 24) situé à environ 1 600m au nord-Est du site du projet.
- ZPS « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » (FR 911 20 19), à environ 3 500 m au nord du site du projet.

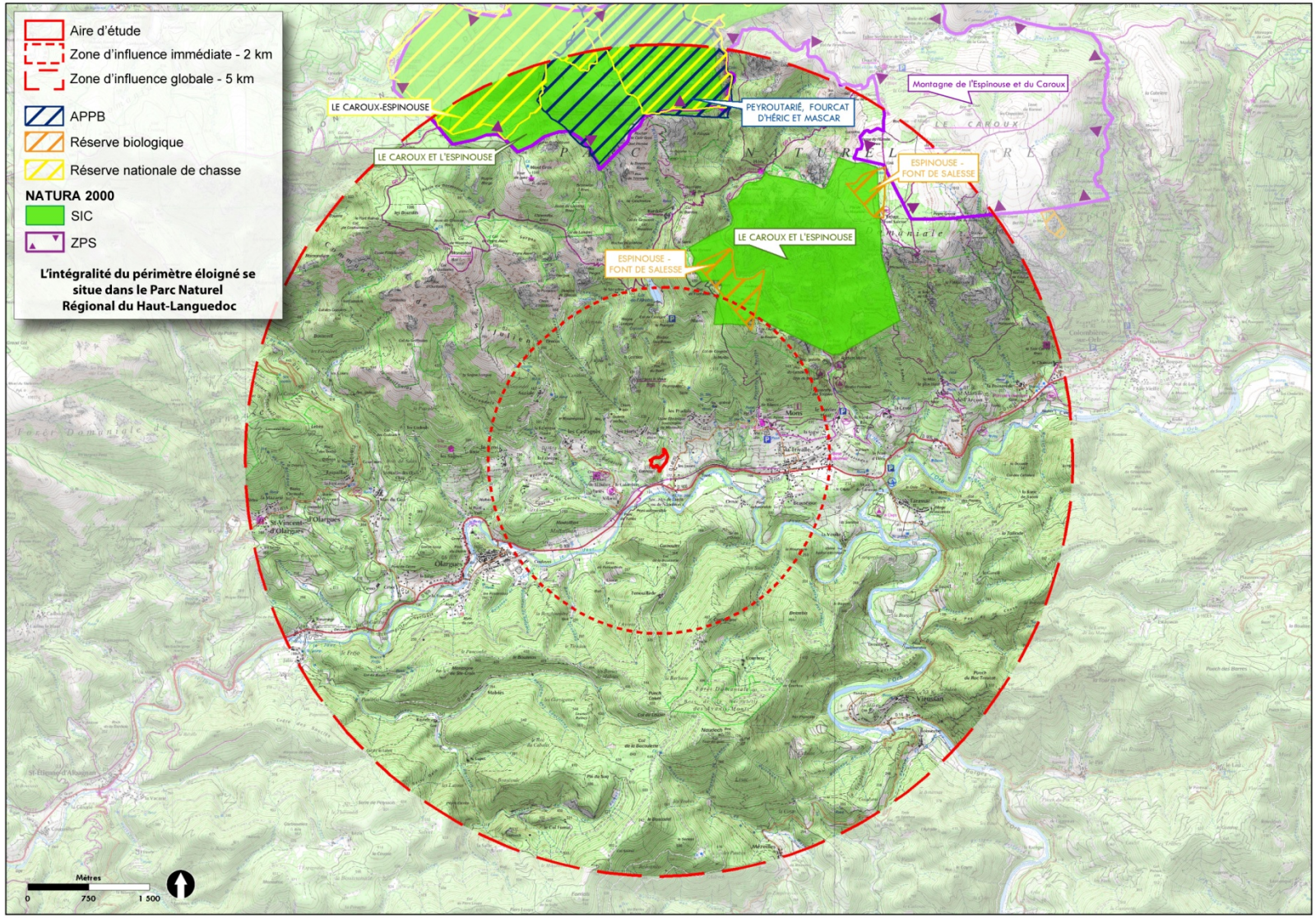

Figure 1 - Localisation des sites Natura 2000

I-2 .1– Evaluation appropriée simplifiée des incidences du projet sur le SIC « Le Caroux et l'Espinouse »

Ce site, localisé à 1 600m du site du projet, a été défini comme SIC par arrêté du 31/03/2002. Cette désignation a été confirmée lors d'une parution au JOUE le 07/11/2013. Le site représente une surface de 2 321 ha. Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site a été validé le 21 juillet 2006. Il est actuellement en cours d'application. La structure opératrice est l'Office National des Forêt (ONF) de l'Hérault et l'animation est réalisée par la Communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc.

Site remarquable par sa position intermédiaire entre les domaines atlantique, continental et méditerranéen, il accueille 14 habitats d'intérêt communautaire dont les tourbières les plus méridionales du Massif central. On y trouve des pelouses ou landes écorchées à *Armeria malinvaudii*, espèce endémique du sud du Massif central. Une hêtraie relique, apparemment inexploitée ainsi qu'une chênaie verte âgée avec des ifs arborescents figurent parmi les intérêts majeurs du site. Les ripisylves des 3 cours d'eau qui traversent le site présentent également un bon état de conservation et une originalité floristique intéressante (Source : INPN). A noter la présence d'une seule espèce visés à l'Annexe II de la directive Habitats : La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*).

La vulnérabilité du site vient de la dynamique végétale qui se traduit par une fermeture des milieux ouverts y compris les milieux tourbeux affectés par la progression rapide des saules. Des efforts importants, soutenus par un programme LIFE, ont permis de soutenir l'installation d'un éleveur pour assurer un bon équilibre entre les milieux forestiers et les espaces ouverts (Source : INPN).

Du fait de son éloignement et d'aucune relation fonctionnelle entre le site du projet et le SIC « Le Caroux et l'Espinouse », aucun effet n'est attendue sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000. Les impacts seront donc non significatifs sur l'état de conservation de ces espèces.

I-2 .1– Evaluation appropriée simplifiée des incidences du projet sur la ZPS « Montagne de l'Espinouse et du Caroux »

Ce site, localisé à 3 500 m au nord du site du projet, a été défini comme ZPS par arrêté du 07/03/2006. Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site a été validé le 4 avril 2012. Il est actuellement en cours d'application. La structure opératrice et animatrice est la Communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc. Tout comme le SIC abordé précédemment, la fermeture naturelle du milieu liée à la déprise agricole est la principale menace qui pèse sur l'intérêt ornithologique du massif. Ce vaste site de 3 392 ha s'inscrit au sein d'une des zones naturelles les plus vastes du département de l'Hérault constituée des monts de Marcou, de l'Espinouse, du Caroux et de la Montagne Noire. Il a été défini au titre de la Directive Oiseaux du fait de la présence de 6 espèces d'intérêt communautaire :

- le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), avec la présence de 1 à 3 couples ;
- le Grand-duc d'Europe (*Bubo Bubo*), avec la présence de 2 à 5 couples ;
- le Pic Noir (Dryocopus martius), avec la présence de 3 à 5 couples ;
- l'Alouette Lulu (Lullula arborea), avec la présence de 1 à 3 couples ;
- la Fauvette pitchou (Sylvia undata), avec la présence de 10 à 20 couples ;
- la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio), avec la présence de 20 à 30 couples.

Le site présente ainsi une faible diversité et surtout des populations d'espèces d'oiseaux de faible représentation (entre 0 et 2% de la population aviaire).

Aucun effet par destruction ou perturbation des sites de nidification et reproduction n'est à craindre sur ces espèces, compte-tenu de la nature du projet et des nuisances éventuelles générées très limitées en intensité et circonscrites aux abords immédiats du site, du fait de l'éloignement de plusieurs kilomètres du site et de l'absence de zones favorables à leur nidification sur la zone d'implantation du projet.

Des interrelations éventuelles entre les individus de Circaète-Jean-Le-Blanc, du Grand-Duc d'Europe et du Pic Noir de la ZPS et le site du projet ne sont pas à exclure dans l'absolu (moins probable avec le Pic Noir qui a domaine vital plus restreint), notamment en hiver (à l'exception du Circaète qui est un migrateur), du fait de leur capacité à se déplacer relativement loin de leur zones de nidification, essentiellement pour de la prospection alimentaire ou étendre leur domaine vital.

Néanmoins, le Grand-Duc d'Europe n'a jamais été observé sur la zone du projet (1 unique contact à environ 250 m au nord-est du site).

De même, le Circaète-Jean-Le-Blanc n'a jamais été observé sur la zone du projet ni à proximité : l'unique observation a eu lieu à quelques kilomètres du site aux abords d'une route départementale d'un individu en chasse. Les milieux situés au sein de la zone d'implantation du projet restent peu propices à cette activité de chasse.

Enfin, le Pic Noir n'a jamais été contacté lors des prospections de terrain, sur la zone d'implantation du poste ni à proximité.

A noter qu'aucune interrelation éventuelle n'est envisagée entre le site du projet et la ZPS concernant l'Alouette Lulu, la Fauvette pitchou, et la Pie-grièche écorcheur, du fait de leur domaine vital restreint et de milieux apparaissant peu favorables au sein de la zone du projet.

Du fait de son éloignement et d'aucune relation fonctionnelle mise en évidence entre le site du projet et le SIC « Le Caroux et l'Espinouse », aucun effet n'est attendu sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000, que ce soit en termes de dérangement ou d'altération/perte d'habitats de reproduction ou d'alimentation. Les impacts seront donc non significatifs sur l'état de conservation de ces espèces.

I-2 .3– Conclusion

L'évaluation appropriée permet de conclure quant à l'absence d'impact significatif sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du SIC « Le Caroux et l'Espinouse » présent à 1,6 km du site du projet, ni celle de la ZPS « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » localisé à environ 3,5 km au nord du site du projet.

Dès lors, il n'est pas nécessaire de poursuivre l'évaluation de manière approfondie.